



Université du Littoral
Côte d'Opale

Bureau des Concours et de la Formation

**Concours externe de recrutement
d'Assistants Ingénieurs**

BAP F – Assistant de communication

Session 2006

Epreuve écrite d'admissibilité

Jeudi 22 juin 2006

Durée totale de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 4

Nombre total de pages de ce dossier (y compris celle-ci) : 12

Votre université renouvelle ses conseils le jeudi 23 novembre 2006 (Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire). Lors des dernières élections, le taux de la participation estudiantine était de 7%. Le Président et son équipe souhaitent atteindre l'objectif des 10%. Il confie donc au service communication dont vous faites parti(e) la conception d'une campagne d'information à ce sujet.

Travail à faire :

- 1) L'université dispose d'un journal interne mensuel de 4 pages à destination des personnels enseignants, administratifs et techniques (IATOS). Vous rédigez un article (2000 caractères maximum) qui leur est destiné afin qu'ils incitent les étudiants à participer aux élections.
- 2) Une affiche est prévue pour motiver les étudiants à voter. Définissez et rédigez les différents éléments la constituant.
- 3) L'université dispose d'un portail numérique. Rédigez le message d'alerte à destination des étudiants diffusé à partir du 20 novembre.

Dossier documentaire

Annexe 1 : Extraits de la Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Annexe 2 : Séminaire de la Conférence des Présidents d'Université - Paris – 23 septembre 2005. Extraits de « Citoyenneté et démocratie étudiante »

Annexe 1 : Extraits de la Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Section I - Les universités

Article 25 (Loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 art. 2 Journal Officiel du 13 juillet 1999)

Les universités regroupent diverses composantes qui sont :

- des instituts ou écoles créés par décret après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- des unités de formation et de recherche créées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- des départements, laboratoires et centres de recherche créés par délibération du conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres, sur proposition du conseil scientifique.

Les composantes de l'université déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le conseil d'administration, et leurs structures internes.

Des services communs peuvent être créés, dans des conditions fixées par décret, notamment pour assurer :

- l'organisation des bibliothèques et des centres de documentation ;
- le développement de la formation permanente ;
- l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants ;
- l'exploitation d'activités industrielles et commerciales.

Les conseils de l'université, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement une école, un institut, une unité ou un service commun, en entendent le directeur.

Article 26

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique ainsi que le conseil des études et de la vie universitaire par leurs propositions, leurs avis et leurs vœux, assurent l'administration de l'université.

Article 27

Le président est élu par l'ensemble des membres des trois conseils réunis en une assemblée, à la majorité absolue des membres en exercice de celle-ci, selon des modalités fixées par décret. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs permanents, en exercice dans l'université, et de la nationalité française. Son mandat dure cinq ans. Le président n'est pas rééligible dans les cinq années qui suivent la fin de son mandat.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de directeur d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut et celles de chef de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le président dirige l'université.

Il la représente à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'université. Il préside les trois conseils, prépare et exécute leurs délibérations, reçoit leurs propositions et avis. Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement. Il affecte dans les différents services de l'université les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service. Il nomme les différents jurys. Il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le président est assisté d'un bureau élu sur sa proposition, dont la composition est fixée par les statuts de l'établissement.

Le président peut déléguer sa signature aux vice-présidents des trois conseils, au secrétaire général et, pour les affaires concernant les unités de formation et de recherche, les instituts, les écoles et les services communs, à leurs directeurs respectifs.

Article 28

Le conseil d'administration comprend de trente à soixante membres ainsi répartis :

- 40 à 45 % de représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs ;
- de 20 à 30 % de personnalités extérieures ;
- de 20 à 25 % de représentants d'étudiants ;
- de 10 à 15 % de représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.

Les statuts de l'université s'efforcent de garantir la représentation de toutes les grandes disciplines enseignées.

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement, notamment en délibérant sur le contenu du contrat d'établissement. Il vote le budget et approuve les comptes. Il fixe, dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents. Il autorise le président à engager toute action en justice. Il approuve les accords et les conventions signés par le président, et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions immobilières. Il peut déléguer certaines de ses attributions au président de l'université.

Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Article 30

Le conseil scientifique comprend de vingt à quarante membres ainsi répartis :

- de 60 à 80 % de représentants des personnels. Le nombre de sièges est attribué pour la moitié au moins aux professeurs et aux autres personnes qui sont habilitées à diriger des recherches, pour un sixième au moins aux docteurs n'appartenant pas à la catégorie précédente, pour un douzième au moins aux autres personnels parmi lesquels la moitié au moins d'ingénieurs et de techniciens ;
- de 7,5 à 12,5 % de représentants des étudiants de troisième cycle ;
- de 10 à 30 % de personnalités extérieures qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs appartenant à d'autres établissements.

Le conseil scientifique propose au conseil d'administration les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche. Il est consulté sur les programmes de formation initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes, de l'université, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement et sur le contrat d'établissement. Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche, notamment dans le troisième cycle.

Article 31

Le conseil des études et de la vie universitaire comprend de vingt à quarante membres ainsi répartis :

- de 75 à 80 % de représentants des enseignants-chercheurs et enseignants, d'une part, et des étudiants, d'autre part, les représentations de ces deux catégories étant égales et la représentation des personnes bénéficiant de la formation continue étant assurée au sein de la deuxième catégorie ;
- de 10 à 15 % de représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- de 10 à 15 % de personnalités extérieures.

Le conseil des études et de la vie universitaire propose au conseil d'administration les orientations des enseignements de formation initiale et continue, instruit les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières. Il prépare les mesures de nature à permettre la mise en oeuvre de l'orientation des étudiants et la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active, à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, et à améliorer leurs conditions de vie et de travail. Il examine, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux oeuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et centres de documentation. Il est garant des libertés politiques et syndicales étudiantes.

Annexe 2 : Séminaire de la Conférence des Présidents d'Université Paris – 23 septembre 2005 Extraits de « Citoyenneté et démocratie étudiante »

Intervention de Yannick Vallée, Premier Vice-Président de la Conférence des Présidents d'Université

Bonjour à tous et merci de votre participation. Monsieur le Député, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs les présidents d'université et chers étudiants, la réflexion sur les conditions d'amélioration de la vie étudiante a débuté il y a de nombreuses années. Ainsi, le colloque de Mulhouse sur « L'Étudiant dans l'Université du XXI^e siècle » a permis de dégager quatre axes de travail :

- construire un service public de l'enseignement supérieur adapté aux besoins de tous ses futurs usagers ;
- concevoir une pédagogie qui place l'étudiant en son centre, pour en faire le véritable acteur de sa propre formation ;
- développer des partenariats pour améliorer les conditions de la vie étudiante et faire entrer l'Université dans la vie de la cité ;
- considérer l'étudiant comme un citoyen à part entière : encourager, faciliter et reconnaître son engagement. Cette volonté nous a conduit à soutenir l'enquête de l'Observatoire de la vie étudiante, ce qui devrait nous permettre de dégager les choix de l'université dans les différents domaines de la vie étudiante : l'accueil, l'accompagnement social, la prévention et la santé, la vie culturelle, sportive et associative...

Le séminaire d'aujourd'hui sera consacré à la démocratie étudiante. L'Université est l'un des organismes publics dans lesquels les usagers ont le plus de poids. En effet, les étudiants représentent entre 20 et 25 % du conseil d'administration et entre 7 et 10 % du conseil scientifique. Ils sont également présents dans les conseils d'administration des CROUS, des UFR ou des mutuelles étudiantes, et ont des représentants aux conseils nationaux (CNOUS et CNESER). Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a mis en place des tables rondes sur l'accompagnement social des étudiants en 2003 : l'un des échanges portait sur le thème de la démocratie étudiante. En outre, le CIDEM (Civisme et Démocratie) a réalisé une étude sur la participation des étudiants aux élections universitaires, laquelle a mis en évidence un faible taux de participation : celui-ci n'atteint pas plus de 14 % en moyenne. De même, le taux de participation ne dépasse pas 9 % pour l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des CROUS. Afin d'améliorer les conditions de la démocratie étudiante, des expériences ont été menées pour mettre en place le vote électronique dans deux universités, Lyon II et Nantes, ce qui a été possible grâce au soutien du ministère de l'Intérieur. Les résultats de cette expérience seront abordés dans la table ronde « démocratie et TIC » qui se déroulera cet après-midi. Ce séminaire a été intitulé « Citoyenneté et démocratie étudiante », parce qu'il s'agira pour nous de redéfinir le rôle de l'université dans le sentiment d'appartenance citoyenne. Actuellement, les universités accueillent 63 % des étudiants, soit plus de 1,4 million sur les 2,3 millions d'étudiants recensés à la dernière rentrée. En 2004, 62,4 % des jeunes d'une classe d'âge ont obtenu leur baccalauréat et 57 % de ces diplômés se sont inscrits à l'université. On peut en déduire que 35 % des jeunes d'une classe d'âge rejoignent l'université directement après le lycée ; néanmoins, la proportion de

jeunes d'une génération qui effectue une partie de son cursus en université est plus élevée, si l'on prend en considération les réorientations et les entrées en troisième cycle.

Un nombre important de jeunes entre donc en contact avec l'institution universitaire, au moment même où ceux-ci accèdent à la majorité et à l'exercice plein de leur citoyenneté. Un des premiers actes démocratique et citoyen qui leur incombe consiste alors à élire leurs représentants dans les différentes instances de leur établissement d'études. Le rôle des universités est d'assurer que tous les étudiants disposent de tous les moyens de réussir, mais aussi des moyens d'acquérir une culture citoyenne. Ces moyens sont multiples et passent notamment par une implication accrue dans la gestion de l'université, ou encore par l'engagement associatif (soutenu par les universités grâce au fonds de solidarité et de soutien aux initiatives étudiantes). Les étudiants font vivre la démocratie étudiante, l'université ne pouvant que les accompagner dans cette démarche. Ainsi, nous avons souhaité associer les quatre organisations françaises représentatives des étudiants à nos travaux, de même qu'un représentant du syndicat européen, l'ESIB. Etre présent parmi vous est un immense honneur et je remercie l'ensemble des collègues parisiens qui nous ont accueillis dans cet amphithéâtre. Je vous souhaite à toutes et à tous une réflexion fructueuse.

Intervention de Jean-Philippe LEGOIS, Directeur de la mission CAARME – Reims et membre du GERME, Groupe d'Etudes et de Recherche sur les Mouvements Etudiants

Je vous propose de revenir aux sources de la représentation étudiante. En effet, il est intéressant d'imaginer ce qu'ont été les prémices de la mise en place de la représentation étudiante dans la vie universitaire, ce qui n'allait pas de soi pendant la période 1968-1970. Ces trois années ont été les années de mise en place des statuts de l'université et des élections étudiantes, ce qui n'existait pas auparavant. Avant 1968, seuls les enseignants pouvaient participer aux instances universitaires, comme les conseils de discipline ou les conseils de faculté.

1968 : année zéro de la représentation étudiante

En mai et en juin 1968, toutes les anciennes structures se sont plus ou moins écroulées : les conseils de faculté sont remplacés par des assemblées générales et les anciens et nouveaux pouvoirs universitaires entrent en concurrence. Par exemple, Marc Zamanski, doyen de la Faculté des sciences de Paris et qui était connu pour avoir fustigé les étudiants fantômes, démentit formellement qu'il participait aux élections étudiantes, celles-ci ne donnant, selon lui, aucune garantie. La réponse du Comité étudiant d'organisation et de contrôle des élections de la commission centrale paritaire de cette faculté s'éleva contre de telles « calomnies » portées à son encontre ; elle regrettait que la commission n'ait eu qu'un rôle consultatif, le doyen considérant les étudiants comme des personnes non responsables. Par ailleurs, il est intéressant de constater que nous avons conservé une certaine idée de la parité, via les commissions paritaires. Or au cours de discussions qui ont duré deux mois, la parité n'allait pas de soi. On parlait alors davantage de mixité, qui signifiait alors le rassemblement et la mise en place de listes communes, appelant plus d'étudiants à venir voter. Cependant, la parité allait l'emporter, soutenue par les enseignants.

L'ensemble des débats en assemblée générale ont favorisé la parution de nombreux textes, qui ont été transmis au Ministère, dont le cabinet d'Edgar Faure s'est inspiré

pour la loi d'orientation de 1968. Cette loi, notamment, a mis en place la participation des étudiants à la communauté universitaire.

1969 : an Un de la représentation étudiante

Nous sommes toujours dans une phase de mise en place : des conseils de gestion et de recherche se mettent en place dans le cadre de la loi Faure et les élections des conseils d'UER sont organisées : c'est le premier vote pour la représentation des étudiants dans les conseils d'université. A l'origine, il appartenait d'ailleurs à chaque université d'organiser ses propres élections, mais, finalement, la loi a été plus directive sur les modes d'organisation des élections. Le taux de participation pour ces élections a été très important, atteignant 52 % en moyenne, ce qui est surprenant. Toutefois, l'analyse du taux de participation dans les grandes et petites universités traduit de fortes disparités : en effet, les taux ont été d'environ 60 % pour les IUT, la médecine, les facultés de sciences économiques et de droit. Mais il a été d'à peine 40 % dans les facultés de lettres et de sciences. En fait, les taux d'abstention ont révélé le fait que les étudiants refusaient de prendre position sur ces sujets.

1970 : année de mise en place définitive de la représentation étudiante

En 1970, la situation devient plus complexe, dans le cadre de la mise en place des différentes structures, de l'adoption des statuts de l'Université et de la parution d'une brochure ministérielle visant à populariser les élections. L'année 1970 a aussi marqué la naissance d'un mouvement national des élus universitaires. A cette époque, seules les élections aux UER étaient effectuées au suffrage universel direct, les autres élections étant à suffrage indirect. Ainsi, la situation n'est pas aussi simple, même parmi les tenants résolus de la représentation étudiante qui, depuis 1968, s'efforcent d'être actifs tout en tirant un bilan mitigé de la représentation étudiante. Finalement, les deux années suivantes marqueront un recul net des taux de participation aux élections étudiantes. Enfin, il est intéressant de noter que le colloque de Mulhouse a repris l'idée d'une mise en place d'un comité d'histoire du monde universitaire. En effet, des analyses seraient nécessaires pour percevoir les évolutions et ainsi mieux déceler ce qui favorise ou non la participation aux élections étudiantes. De plus, la consultation des archives ne doit pas être occultée : un conseiller d'Edgar Faure n'avait-il pas rédigé une note pour expliquer qu'une exploitation plus rationnelle des archives permettrait d'organiser les élections de manière plus efficace ? C'est toujours le cas aujourd'hui : nous manquons de données fiables pour analyser la participation aux précédentes élections étudiantes. Tels sont les deux axes de travail du GERME, dans la perspective de monter un centre d'études et de recherche sur la vie étudiante, pour faire en sorte que la collectivité universitaire sache mieux gérer sa mémoire et, ainsi, organiser un débat fondé sur des faits avérés. Nous pourrions donc analyser les sources de la vie étudiante, mais quelle que soit notre analyse, les élections de 1969 ont suscité un réel débat sur les moyens à se donner pour organiser la vie de la cité étudiante et la vie politique au sens noble du terme (c'est-à-dire définir les moyens de gérer au mieux la vie en communauté). Je vous remercie de votre attention.

I- Problématique

Gérard MARY, Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Cette table ronde partira du constat d'un taux de participation aux élections étudiantes généralement faible, mais également contrasté selon les secteurs et les types d'établissement. Comment faire pour améliorer le taux de participation aux élections étudiantes, d'autant plus que cet élément constitue l'indicateur de performance défini par le législateur dans le cadre de la mise en place de la LOLF ? Comment l'établissement peut-il s'engager pour faire de la démocratie étudiante une réalité tout en maintenant la plus stricte neutralité de son équipe de direction ? Quelles améliorations peut-on espérer d'une meilleure participation électorale ? Un Président d'université m'a fait remarquer avec humour que si son établissement avait promis 2 euros à chaque étudiant qui voterait, il aurait sans doute obtenu un meilleur taux de participation et cela lui aurait coûté moins cher que les actions qu'il a mises en place. Ce n'est bien sûr pas la solution car l'amélioration du taux de participation ne constitue pas une fin en soi. L'objectif est de conforter la représentation étudiante pour améliorer le fonctionnement des établissements. Les élections, qui sont le premier acte de participation étudiante au fonctionnement de l'université, contribuent-elles à l'émergence d'une culture d'établissement, au sentiment d'appartenance à l'établissement ? De même que, réciproquement, l'existence d'une culture d'établissement améliore forcément le taux de participation électorale. Par ailleurs, une représentativité accrue, grâce à un taux de participation élevé aux élections interagit-elle avec le comportement des élus, des associations et des syndicats ? Favorise-t-elle l'efficacité de leur mandat ? Enfin, peut-on parler d'une citoyenneté étudiante ? L'exercice de la démocratie étudiante peut-il être considéré comme un modèle de citoyenneté en général ? Dans cette optique, nous pourrions confronter l'intervention du citoyen étudiant au sein de son université (conditions de travail et d'étude) avec son intervention au plan de ses conditions de vie (aide sociale, logement, restauration) à travers sa participation aux instances du CROUS et du CNOUS puis, in fine, envisager l'étudiant comme citoyen dans la cité.

II- L'étude du CIDEM

Florence KUNIAN, Association Civisme et Démocratie (CIDEM)

1. Etat des lieux

Le CIDEM est une association qui mène des campagnes pour la promotion de la vie citoyenne, de la participation électorale et de l'implication des étudiants dans la démocratie. La très grande majorité des étudiants se déclarent peu ou pas intéressés par les échéances électorales tout en se disant prêts à voter. Dans ce contexte, le CIDEM a mené une étude dont le premier objectif était de rassembler les résultats de la participation des étudiants aux différentes élections étudiantes. Les étudiants sont appelés à voter lors d'élection aux conseils de département, aux conseils d'UFR, aux conseils centraux, aux CROUS et au CNOUS. Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes interrogés sur la façon dont les universités s'organisent pour conduire ces élections et nous avons essayé de faire ressortir certaines bonnes pratiques. Le faible taux de participation est un sujet très problématique car les élections étudiantes nécessitent une organisation rigoureuse et pesante. Elles mobilisent

l'ensemble des services. Le faible taux de participation pose également un problème de légitimité aux élus. Plus le nombre de votants est faible et moins les élus sont en mesure d'affirmer leur légitimité. Parallèlement, la légitimité des élus peut facilement être remise en cause par leurs adversaires. L'étude du CIDEM s'appuie sur le recensement des résultats de 60 établissements d'enseignement supérieur. Nous avons tenu compte de la géographie des établissements, de leur taille, de leurs filières d'études et des moyens matériels dédiés aux élections. Le taux de participation aux élections des CROUS s'est établi à 5,55 % en 2002. Seuls 115 000 étudiants ont voté. Il apparaît que plus le territoire d'une université est grand et plus le taux de participation de ses étudiants est faible. En 2004, le taux de participations aux élections des CROUS a affiché une nette progression, atteignant 8 %. A l'époque, une campagne d'affichage avait été menée au niveau national. Le taux de participation moyen aux élections des représentants des étudiants au sein des conseils d'administration et des conseils universitaires centraux est de 14 %. Selon les universités, il s'étend de 1 à 30 %. Le taux de participation aux élections des conseils scientifiques, qui concerne les étudiants du troisième cycle, est particulièrement faible, s'établissant en moyenne à 6 %. Néanmoins, dans certaines filières où le nombre d'étudiants est très faible, le taux de participation atteint jusqu'à 55 %. Les petites filières réagissent plus massivement à l'appel au vote. Parmi les filières larges, ce sont les étudiants en droit qui obtiennent les meilleurs taux de participation. Il semblerait que les juristes se sentent plus concernés par les élections étudiantes. Le taux de participation est généralement meilleur pour les élections organisées en début d'année, bien que tous les étudiants ne soient pas inscrits à cette période. En effet, le début d'année est le meilleur moment pour inciter les étudiants à s'investir dans la vie universitaire. L'organisation des élections mobilise un grand nombre de personnes lorsqu'elles ont lieu sur une journée. Il est certain qu'il est rare que tous les étudiants soient présents à l'université un jour donné. *A priori*, organiser les élections sur deux jours leur donnerait davantage de possibilités pour aller voter. Néanmoins, une étude comparative des résultats montre que le fait que les élections soient organisées sur deux jours est sans effet sur le taux de participation et deux universités qui ont organisé les élections sur trois jours n'ont pas obtenu un meilleur taux de participation.

2. Le taux de participation est intimement lié au sentiment d'appartenance à l'université

Le taux de participation est un indicateur qui reflète le sentiment d'appartenance des étudiants à leur communauté universitaire. Lorsqu'ils sont très investis dans leur filière, le taux de participation est élevé. A l'inverse, il apparaît que les étudiants ont du mal à s'identifier à l'Académie, qui constitue un univers abstrait, ou même à l'Université. En effet, les étudiants en lettres partagent peu de points communs avec les étudiants en sciences, qu'ils ne croisent jamais. L'espace universitaire reste abstrait. Par conséquent, il convient de réfléchir aux moyens d'améliorer le sentiment d'appartenance des étudiants à leur université. Cela est d'autant plus difficile que l'Université offre peu de possibilités d'implication aux étudiants. Le développement de maisons d'étudiants et de locaux associatifs doit favoriser le sentiment d'appartenance à l'Université. Les campus déserts, qui ne constituent pas un lieu de vie, ne peuvent être appropriés par les étudiants. L'intérêt manifesté par l'université pour la participation étudiante doit se traduire au travers de ses engagements en faveur de la représentation étudiante, mais également au travers de ses actions en

faveur d'un engagement citoyen sans but de représentation. Il est également difficile pour les universités de répondre à la nécessité d'informer des étudiants. Le fait d'annoncer les élections par des affiches ne suffit pas. Certaines universités développent la communication sur les questions de représentation et le fonctionnement de l'établissement en fournissant des informations à la rentrée, dès l'arrivée des étudiants. Par ailleurs, le développement du sentiment d'appartenance à l'établissement doit impliquer tous les acteurs de l'université. Or, certains enseignants n'éprouvent pas eux-mêmes de réel sentiment d'appartenance à l'université. De même, les personnels administratifs se préoccupent essentiellement de l'activité de leur service et ne constituent pas le relais d'une information générale sur les questions de la participation étudiante. Il apparaît nécessaire de développer le partage de l'information dans ce domaine. La plupart des étudiants découvrent l'existence d'élections étudiantes trois jours avant le vote, lors de la campagne. Il conviendrait de développer tout au long de l'année les messages sur l'implication des étudiants dans la vie universitaire. Par ailleurs, il convient de créer l'événement autour des élections étudiantes afin de mobiliser l'ensemble de l'université. Les campagnes d'information pour les élections étudiantes peuvent utiliser les médias et les nouvelles technologies. Enfin, la tenue d'élections étudiantes pourrait être relayée par la presse généraliste locale, car elles représentent un événement pour la collectivité. Du point de vue de la mise en œuvre pratique, les bureaux de vote qui enregistrent le meilleur taux de participation pourraient rester ouverts plus longtemps. De même, la localisation des bureaux de vote est primordiale. Par ailleurs, il convient de limiter au maximum le temps d'attente. La solution pour optimiser l'organisation logistique des élections est d'y impliquer les étudiants eux-mêmes, en amont et en aval. Ainsi, l'université Louis Pasteur, qui obtient un taux de participation de 30 %, réalise un bilan des élections avec les étudiants en prévision de l'organisation des prochaines opérations électorales. Au-delà du taux de participation aux élections, les universités ont des progrès à réaliser en matière d'implication des étudiants dans le fonctionnement de l'établissement. Les associations et les organismes représentatifs contribuent au fonctionnement de l'université. Ils peuvent faire évoluer les services d'accueil en favorisant le développement de l'information sur la vie étudiante. Leur enjeu est de permettre à tous les étudiants de mieux dialoguer avec l'institution. L'appropriation de l'université et l'implication des associations d'étudiants dans les actions de communication permettra en outre de renforcer l'efficacité des campagnes de médecine préventive. Les universités qui obtiennent les meilleurs taux de participation sont celles qui ont mis en place des campagnes d'information massives et qui s'attachent à disposer les bureaux de vote dans des endroits pratiques. Certaines ont mis en place des actions de partenariat avec le CROUS, les serviettes de déjeuner comportant une mention rappelant la tenue des élections. Ces actions permettent de développer l'idée selon laquelle le vote constitue un élément naturel de la vie d'étudiant. Des universités ont mis en place des initiatives visant à améliorer l'implication locale des élus étudiants. L'université de Saint-Etienne organise par exemple une conférence des élus étudiants, qui sert d'appui à la formation des élus et de relais d'information à l'ensemble des étudiants. Ces expériences de mutualisation et de suivi des résultats doivent se poursuivre, tout en gardant à l'esprit que le véritable enjeu est l'appropriation du lieu d'étude par les étudiants.

IV- Exemple des élections aux CROUS : un taux de participation relativement élevé grâce à la proximité de l'enjeu

Françoise BIR, Sous-directrice de la Vie étudiante au Centre National des Œuvres Universitaire et Scolaires (CROUS)

Les CROUS gèrent des actions sociales destinées aux étudiants dans le cadre du logement et de la restauration. Les élections aux CROUS et au CNOUS sont organisées en mars. Les étudiants élus disposent d'un mandat de deux ans. Ces élections se déroulent sur la base d'un scrutin de liste à un tour avec une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans le cadre des élections aux CROUS, il y a une obligation de diversité dans la présentation des listes afin d'assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des étudiants. Les CROUS ont pour vocation d'accueillir tous les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, quel que soit le département ministériel dont ils dépendent. Le faible taux de participation de 2002 a rebondi en 2004 grâce à une campagne de communication. Je pense néanmoins que les élections de mars 2004 avaient également bénéficié de la dynamique créée par les élections régionales qui s'étaient tenues deux semaines auparavant. Les élections aux CROUS sont d'une importance majeure. Les élus des CROUS sont considérés comme de véritables administrateurs et participent au vote de tous les éléments de gestion de la vie des établissements. Ils participent au vote de la politique tarifaire, discutent de la politique de logement et de restauration, et votent les orientations stratégiques. Les étudiants qui siègent aux conseils d'administration des CROUS participent activement aux fonctions pratiques des œuvres universitaires à tous les niveaux (commissions de travail et conseils de résidence). Il existe un fort décalage entre le taux de participation aux élections générales et le taux de participation aux élections des conseils de résidence, car dans ce second cas, les étudiants sont appelés à élire des représentants de proximité sur des problématiques concrètes, ce qui permet d'atteindre 25 à 40 % de participation.

Le taux de participation peut même être meilleur lorsque les étudiants sont informés de la possibilité qui leur est offerte d'agir sur la vie de leur logement. Depuis la généralisation des vice-présidences étudiantes en 1999, l'ensemble des élus étudiants se sent concerné par les problématiques du CNOUS. Nous avons mis à disposition des élus des espaces de notre site Internet pour qu'ils puissent faire connaître leur action. Néanmoins, nous devons inciter le développement de la communication relative à la vie étudiante au moyen des nouveaux outils. Il est nécessaire de faire connaître les problématiques concrètes abordées par les élus étudiants tout au long des deux ans de leur mandat. Nous devons donc leur fournir des moyens de fonctionnement adaptés à ce besoin. En mars 2004, nous avons développé la mise en place des professions de foi des différentes listes sur les lieux de vote des CROUS. Il convient désormais d'inciter les étudiants à aller les consulter par l'intermédiaire d'une communication de masse. Néanmoins, nous avons noté que la multiplication des bureaux de vote ne permettait pas d'accroître la participation. Par ailleurs, les bureaux de vote ne peuvent être tenus que par le personnel du CROUS, ce qui limite les possibilités. En revanche, nous pouvons profiter des expériences qui ont été menées dans certaines universités pour mettre en place un système de vote électronique.